

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 3 novembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme MARTIN) - M. ALLAERT (pouvoir Mme METGE) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Acquisition d'horodateurs - Mise en appel d'offres - Lancement de la consultation - Signature du marché

M. Gervais, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose:

Mesdames, Messieurs,

Les horodateurs constituent l'un des outils essentiels de la politique de stationnement.

Aujourd'hui, le marché, référencé sous le numéro 2006 0681, relatif à l'acquisition d'horodateurs arrive à son terme, suite à un cumul de commandes dans la limite de son maximum autorisé, établi à 100 000 € T.T.C.

En conséquence, pour assurer la poursuite de l'installation de ces appareils et ainsi répondre aux objectifs généraux du stationnement et aux demandes spécifiques, il est proposé de procéder au lancement d'un appel d'offres, pour l'acquisition de nouveaux horodateurs.

La forme du marché envisagé est celle d'un marché à bons de commande, compte tenu du caractère imprévisible des besoins dans une zone urbaine en pleine mutation.

Les montants minimum et maximum seraient respectivement de 40 000 € TTC et de 160 000 € TTC pour l'année 2009.

Le marché serait reconductible trois années, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

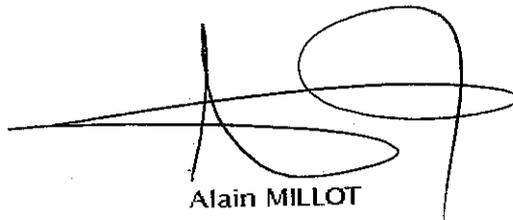
Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider la mise en appel d'offres ouvert de l'acquisition d'horodateurs par la Ville, dans les conditions proposées ;
- 2 - m'autoriser à lancer la procédure ;
- 3 - m'autoriser à signer le marché et tous actes à intervenir pour son exécution ;

4 - m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation d'un marché négocié après mise en concurrence, conformément à l'article 35.1.1° du code des marchés publics.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 12/11/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

12 NOV. 2008

